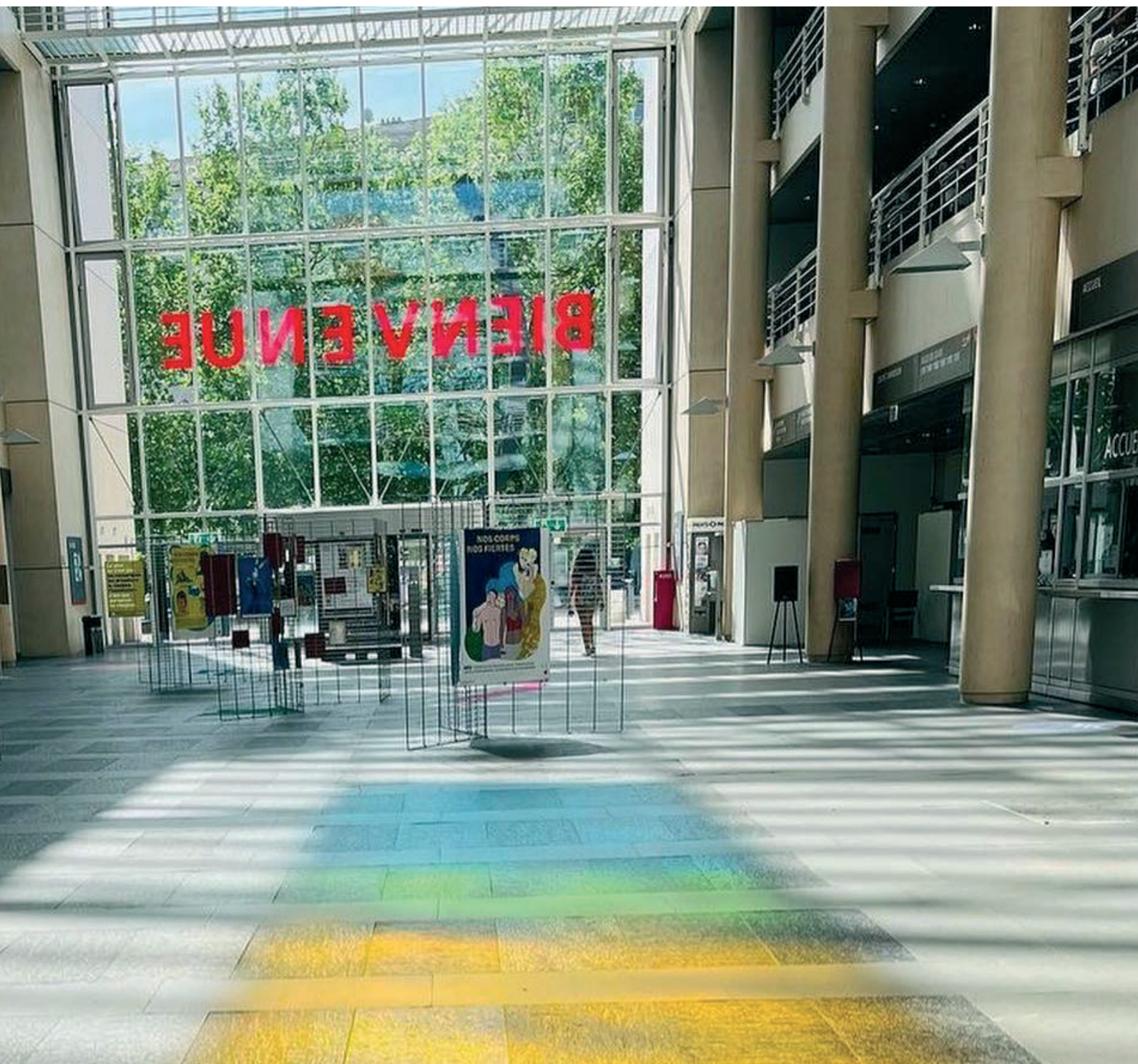


PROJET DE BUDGET 2023



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

SOMMAIRE

LE MOT DU RECTEUR	5
1. CHIFFRES-CLEFS	9
1.1 Sources de financement	9
Fonctionnement	9
Évolution de l'indemnité cantonale	10
Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons	11
1.2 Postes financés par le budget État, le FNS et les autres fonds	13
1.3 Nombre total d'étudiants-es	14
Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	14
Taux d'encadrement	16
Nombre d'étudiants-es en formation continue	17
2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES	19
2.1 Fonctionnement	19
Charges de personnel (nature 30)	19
Dépenses générales (nature 31)	20
Amortissements (nature 33)	20
Subventions accordées (nature 36)	20
Imputations internes (nature 39)	21
Taxes et revenus divers (nature 42)	21
Recettes diverses (nature 43)	21
Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)	21
Imputations internes (nature 49)	22
2.2 Investissement	23
Crédit de renouvellement	23
Crédit d'ouvrage	23
3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	25
3.1 Faits marquants	25
3.2 Gel budgétaire	26
3.3 Processus budgétaire	27
Arbitrages	27
Économies temporaires	28
Impacts décalés sur le budget 2024	29
Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023	29
3.4 Revenus de fonctionnement	30
Taxes et revenus divers	30
Revenus de transfert (subventions acquises)	32
Total des revenus	36
3.5 Charges de fonctionnement	37
Charges de personnel	37
Dépenses générales	39
Amortissements	40
Subventions accordées	41
Imputations internes	42
Total des charges	42
3.6 Résultat net	43
3.7 Synthèse des charges et revenus État	44

4.	PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT	45
4.1	Crédit de renouvellement	45
4.2	Crédits d'ouvrage	45
5.	STATISTIQUES	47
5.1	Charges et revenus budget « État » et fonds institutionnels	47
5.2	Aperçu des ressources budgétaires dans les facultés	48



LE MOT DU RECTEUR

Nous avons déjà souligné auprès des autorités, à l'occasion de la présentation des comptes et des budgets annuels, l'ampleur des risques budgétaires auxquels fait face notre institution. Ces risques se concrétisent aujourd'hui, de manière encore plus brutale que nous ne l'avions anticipé. Les raisons de cette dégradation budgétaire, pour l'essentiel exogènes, sont connues et, pour beaucoup, elles ne sont pas propres à notre institution. La première d'entre elles est liée aux coûts de l'énergie qui devraient se traduire par une hausse des dépenses de 2,4 millions de francs, si aucune mesure n'est prise. Pour en limiter l'impact, nous avons décidé de réduire le chauffage dans nos locaux d'un degré nous permettant d'économiser environ 0,4 million de francs. D'autres mesures sont à l'étude pour nous permettre de réduire encore notre consommation énergétique, notamment électrique. Elles seront d'autant plus nécessaires que, dès le mois de janvier 2024, l'adaptation des tarifs régulés avec notre fournisseur entraînera un deuxième choc sur le prix des énergies.

Second facteur exogène est le retour de l'inflation et la hausse mécanique de nos coûts de production qu'elle induit. Pour 2023, en ligne avec les informations transmises par le Conseil d'État, nous prévoyons d'octroyer une indexation partielle des salaires des collaboratrices et collaborateurs. Globalement, cela représente une hausse de la masse salariale de 6 millions de francs. D'autres hausses encore difficiles à appréhender nous menacent : celles des loyers des surfaces louées qui comportent des clauses d'indexation automatique, des activités externalisées ou des fournitures qui subiront également les effets directs et indirects de la hausse des matières premières et des salaires.

Jusqu'en 2022, l'Etat de Genève ne couvrait qu'au deux tiers ses décisions en matière de progression des rémunérations, laissant le reste à charge de l'Université. Nous l'avons rappelé et regretté à plusieurs reprises qu'un taux de 92 % reflète fidèlement la part des produits sur lesquels nous avons une marge de manœuvre ou qui comporte une clause d'indexation. Nous avons été partiellement entendus, puisque dès 2023, le taux de couverture des mécanismes salariaux s'élèvera à 74 %. À l'indexation des salaires, il convient d'ajouter encore l'effet décalé de l'annuité attribuée en 2022 à notre personnel enseignant qui déploie ses effets sur les années 2022 et 2023, grevant de 0,5 million de francs le budget 2023. Concrètement, l'application des mécanismes salariaux et de l'indexation des rémunérations impliquent une hausse totale nette de nos dépenses de personnel de 2,1 millions de francs.

En l'absence de tout revenu supplémentaire en provenance de la Confédération et/ou des autres cantons suisses, cette hausse se traduit mécaniquement par une aggravation du déficit.

Parmi les augmentations de charges les plus importantes pesant sur l'Université, il faut encore mentionner les locations supplémentaires indispensables pour héberger les cours qui ne peuvent plus avoir lieu sur le site des Bastions, entré dans sa deuxième phase de rénovation. Nous sommes très reconnaissants envers nos autorités pour les efforts consentis pour ce bâtiment emblématique. Toutefois, les crédits d'investissement votés par le Grand Conseil ne prévoient malheureusement pas de subvention liée aux frais encourus lors des travaux. Dans le cas de la rénovation du bâtiment central des Bastions, les charges de location s'élèveront à 0,8 million de francs par an jusqu'à l'achèvement des travaux, au mieux en 2027, entraînant une détérioration supplémentaire du déficit.

Si les cours ont tous repris en présentiel, rendant indispensables les surfaces qui leur sont affectées, les surfaces de bureau pourront, elles, être optimisées. La pandémie d'abord, la mise en œuvre du télétravail conventionné au sein de l'Université ensuite, ont bouleversé l'organisation du travail sans qu'il ait été possible d'adapter en conséquence nos baux à loyer. L'Université veut aujourd'hui revoir l'attribution des surfaces entre les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale afin d'en optimiser l'occupation. Cette stratégie, dont le coût d'implémentation ne doit pas être négligé, peut participer à alléger les tensions budgétaires à moyen terme. Elle devra s'accompagner de mesures pour aider nos collaborateurs et nos collaboratrices à renoncer à l'individualisation des surfaces de travail au profit d'une occupation fonctionnelle des surfaces. Cela représente un changement de culture et donc un défi.

Dans un passé récent, l'Université de Genève est parvenue à faire face à la croissance de ses charges en mobilisant l'augmentation de la subvention fédérale de base, ainsi que l'allocation intercantonale universitaire (AIU), deux sources libres d'affectation. Force est de reconnaître que, ces années fastes sont aujourd'hui derrière nous. C'est encore plus vrai en 2023 puisque l'augmentation prévue de la subvention fédérale de base est entièrement neutralisée par la diminution anticipée de l'AIU. Si la hausse du nombre d'étudiantes et d'étudiants en provenance d'autres cantons se poursuit, avec une croissance des produits de l'ordre de 0,5 million de francs pour 2023, les forfaits par personne ont été revus à la baisse avec l'adhésion du canton de Genève au nouvel accord-cadre intercantonal. Le canton de Genève en bénéficie pour ses collégiennes et collégiens qui poursuivent leurs études hors du canton. À l'inverse, l'Université de Genève subit une perte de revenus de 1,3 million de francs après mécanisme de compensation. Au terme de la période transitoire, l'impact total de cette réforme représentera une diminution récurrente de 2,7 millions de francs ce qui nécessitera 5 années consécutives de croissance du nombre des étudiants-es pour être absorbée par l'Université. Nous avons déjà attiré l'attention de nos autorités sur ce problème. Compréhensif, le Grand Conseil avait accepté de retarder au maximum l'entrée en vigueur de ce nouvel accord intercantonal. À un moment où les coûts de nos formations poursuivent leur progression, il est pour le moins paradoxal de voir nos ressources diminuer en raison de cette révision légale portée principalement par les cantons non universitaires. Nous aurions pu espérer que nos autorités en tiennent compte, en cherchant simplement à en neutraliser l'impact lors de l'exercice budgétaire de sa mise en vigueur ou en tout cas à partager les économies réalisées par le canton.

Plutôt que d'annoncer dans la précipitation des mesures d'économies privilégiant des effets à court terme, mon intention est maintenant d'associer la nouvelle équipe du Rectorat qui sera désignée en cette fin d'année et d'aborder avec elle, en concertation et sans tabou, toutes les mesures visant à maîtriser l'évolution de nos charges. L'Université démontrera ainsi qu'elle est une institution responsable et qu'elle est capable de faire les efforts pour contribuer au rétablissement à terme de sa situation budgétaire. Nous attendons des collectivités publiques, du canton en particulier, qu'elles contribuent également aux mesures permettant à l'Université

de retrouver l'équilibre budgétaire. Nous sommes convaincus qu'en unissant nos efforts, l'Université conservera l'aura qui est la sienne permettant au canton de rayonner bien au-delà de ses frontières.

Une part de la tension budgétaire 2023 était malheureusement annoncée. Elle trouve son origine dans la 3^{ème} période de la Convention d'objectifs (2016 à 2019) durant laquelle nous n'avons reçu qu'une allocation de 2 millions de francs. Nous avons alors, à maintes reprises, souligné le danger d'une telle situation. Nous n'avons pu y faire face qu'en mettant à contribution l'entier des financements alloués par les autres collectivités publiques, ainsi que nos fonds propres, notamment ceux du Fonds d'innovation et développement, un instrument précieux pour répondre aux défis d'un monde de l'enseignement et de la recherche toujours plus compétitif et exigeant des réponses de plus en plus flexibles. Corsetés par une convention d'objectifs trop peu généreuse, en l'absence d'un rattrapage sur la 4^{ème} période de la COB (2020 à 2023), contraints de financer la croissance des « activités socle » et d'investir dans des projets contribuant à maintenir la compétitivité de notre institution dans le domaine de la recherche, nous avons eu pour unique option l'utilisation totale du budget à notre disposition, tarissant l'alimentation du Fonds d'innovation et de développement. Dans le mot du recteur qui accompagnait le budget soumis aux autorités en 2015, je relevais déjà combien cette évolution était préoccupante. Face à son possible épuisement, je concluais que « l'Université de Genève se trouverait rapidement dans une situation difficile qui pourrait l'empêcher de jouer pleinement le rôle qu'elle entend exercer comme actrice de l'innovation économique et sociale et comme ambassadrice du canton à l'extérieur pour soutenir le développement de toute la région. ». Des propos hélas prémonitoires qui menacent aujourd'hui de se concrétiser.

Le point de rupture est atteint, au moment même où je m'apprête à transmettre le flambeau à une nouvelle équipe rectorale. Cette situation est d'autant plus préoccupante que nous ne pouvons pas renoncer à nous investir dans des projets porteurs d'avenir pour toute notre société et notamment nos étudiantes et étudiants. Il en va ainsi du projet 4EU+, une des meilleures alliances universitaires européennes formées des universités de Copenhague, Heidelberg, Milan, Prague, Paris-Sorbonne et Varsovie qui ont souhaité que l'Université de Genève rejoigne leur réseau. Ce signe bienvenu de notre aura internationale nous engage fortement à être à la hauteur de notre canton et de notre pays. Si nous ne devons recevoir qu'un seul million de francs supplémentaire des autorités fédérales pour les 4 prochaines années, comme cela semble être le cas actuellement, nous ne serions pas en mesure de tenir notre rang parmi les grandes institutions européennes et ne pourrions répondre aux attentes de nos partenaires. Ce projet illustre parfaitement le rôle d'interface que notre université développe avec la Cité qui l'entoure et la soutient. Plus que jamais, ce soutien lui est indispensable et il passe par la Convention d'objectifs 2024-2027 pour laquelle nous espérons recevoir les ressources nous permettant d'assumer nos responsabilités sociétales et répondre aux attentes des jeunes générations. En cette période d'incertitudes marquées qui mobilise la créativité et les compétences de toutes et tous, nous comptons aussi sur le canton de Genève pour apporter ce soutien que d'autres cantons n'hésitent pas à allouer à leur université.



Yves Flückiger

1. CHIFFRES-CLEFS

1.1 SOURCES DE FINANCEMENT

Fonctionnement

L'Université bénéficie de trois types de ressources pour assurer le financement de ses activités d'exploitation. Sur la base des comptes 2021, la répartition est la suivante.

Collectivités publiques :

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et des services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (COB), l'allocation cantonale représente près de 45 % des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche. L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université. La Confédération et les autres cantons financent 19 % du total des ressources de l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. Cela représente 2 % du financement de l'Université. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émerge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient 67 % des revenus de l'Université.

Fonds de tiers :

Les fonds étrangers sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics qui sont affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) est le bailleur de fonds le plus important de l'Université et représente 13 % de ses ressources. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive. À cet égard, les Fonds européens participent à plus de 2 % des ressources de l'Université. Enfin, en lien avec des mandats de recherche confiés par des fondations, par les organisations internationales, par les milieux économiques et industriels, les autres fonds de tiers représentent près de 12 % de ses ressources.

Globalement, les efforts déployés par les chercheuses, les chercheurs et les enseignants-es de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de 27 % du total des ressources.

Ressources libres :

Les ressources libres comprennent les ressources propres notamment les taxes universitaires et les autres écolages acquittés par les étudiants-es, les émoluments, les loyers des foyers universitaires, le chiffre d'affaires des soins de la clinique universitaire de médecine dentaire et d'autres revenus de prestations, ainsi que les donations et les legs.

Elles représentent 7 % du financement total.

Le tableau ci-dessous présente la composition des sources de financement de l'Université avec les données des comptes 2021.

Comptes 2021 <i>en millions de francs</i>	Montant	%
Collectivités publiques	533	67%
FNS	102	13%
Fonds européens	19	2%
Autres fonds de tiers	94	12%
Ressources libres	52	7%
Total des Ressources	800	100%

Source : Rapport financier - Comptes 2021 de l'Université de Genève, pages 112

Évolution de l'indemnité cantonale

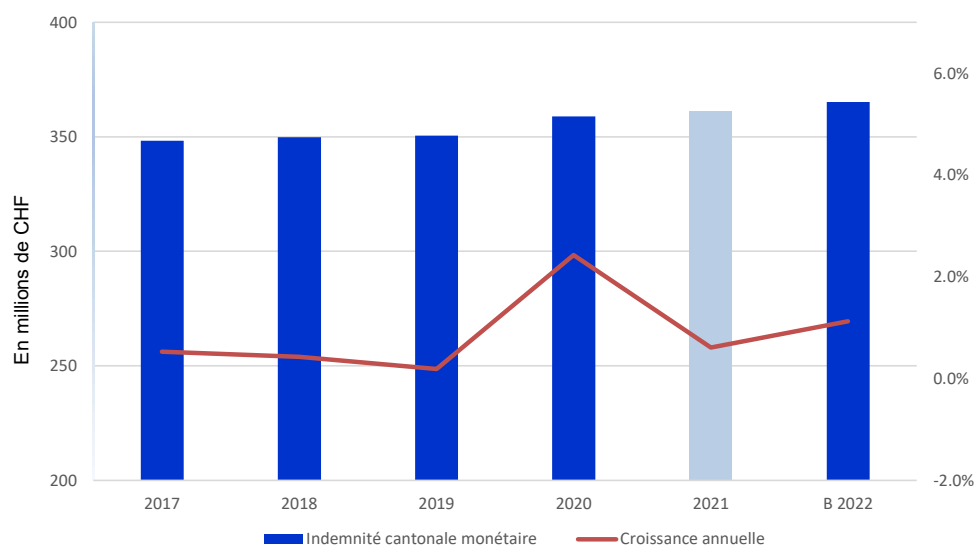
Sur la période de 2017 à 2022, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 4.9 %, correspondant à un rythme annuel moyen de 1.0 %. S'il est fait abstraction des transferts d'activités, des mécanismes salariaux et de l'évolution des charges sociales, l'indemnité cantonale a augmenté de 2017 à 2022 de 1.7 %. Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

Variations de l'indemnité cantonale 2017 - 2022	%
Mécanismes salariaux & Caisse de pension	2.7 %
Convention d'objectifs	2.3 %
Transferts d'activités	0.5 %
Mesures d'économies cantonales	-0.6 %
Total	4.9 %

Parmi les évènements liés à l'évolution des charges salariales entre 2017 et 2022, l'impact de l'annuité 2016 rétroactive est de 28 % (KCHF 3 249). En ce qui concerne la COB, la contribution cantonale, durant cette même période, représente 48 % de l'augmentation totale de l'indemnité cantonale (KCHF 10 125). Enfin, depuis 2017, dans le cadre des mesures budgétaires imposées par l'État inscrite dans la durée, l'Université a réalisé des efforts d'économies (KCHF 2 591).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2017 à 2021 et du budget 2022, ainsi que sa croissance annuelle, après la rétrocession des bénéficiaires.

Les montants de l'indemnité cantonale de 2017 à 2021 ont été neutralisés de l'impact en francs de l'annuité 2016 rétroactive sur les comptes 2019 (KCHF 24 633).

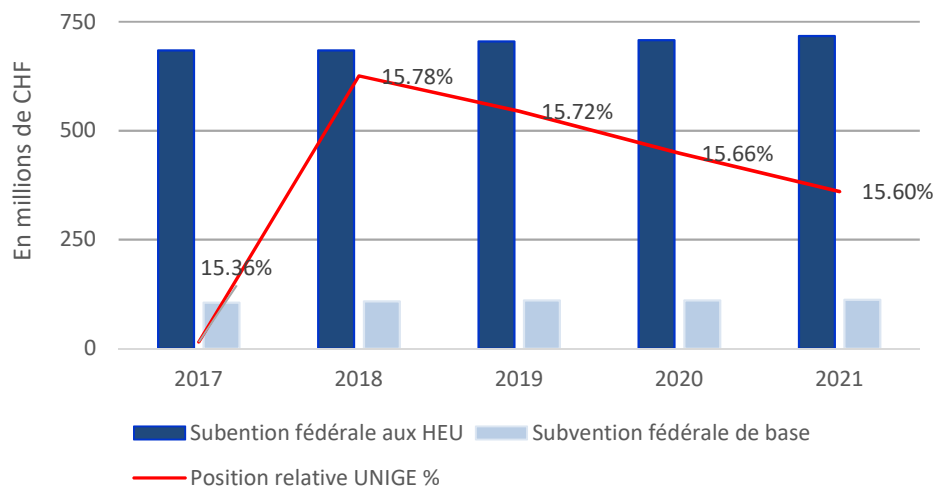


Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons

Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de KCHF 105 132 en 2017 à KCHF 113 770 (budget) en 2022, soit une progression annuelle moyenne de 1.6 %. Dans le même laps de temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (HEU) a augmenté de KCHF 40 561 et s'élève à KCHF 724 992 en 2022, soit une progression annuelle moyenne de 1.2 %. Sur cette période, la part attribuée à l'Université croît ainsi à un rythme supérieur (1.4 fois) à l'enveloppe fédérale globale destinée aux universités cantonales et instituts universitaires. Cette croissance masque toutefois le fait que la position relative est en baisse depuis 2019. Pour avoir un ordre de grandeur, une détérioration de la position relative (10 points de base) diminue de KCHF 700 le montant de la subvention fédérale de base allouée à l'Université de Genève. Comme le montre le graphique suivant, l'Université de Genève a enregistré une diminution de sa position relative de 18 points de base depuis 2019.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

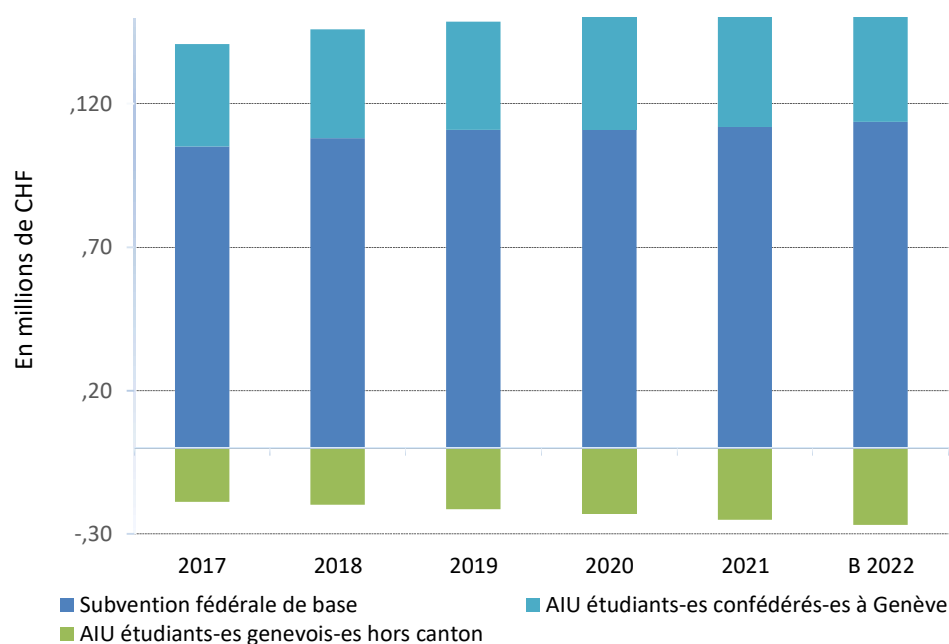
Accord intercantonal universitaire – contributions des cantons

Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et sur le forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2017 et 2022 (budget), elles ont augmenté (KCHF 6 756), soit une croissance annuelle moyenne de 3.5 %. En l'absence d'effet de prix, cette forte croissance résulte d'un effet de volume lié au nombre d'étudiants-es. Avec l'abrogation en juillet 2019 de la convention avec l'Université de Lausanne (UniL) au sujet de l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) et la création de l'Institut des sciences pharmaceutiques de Suisse occidentale (ISP-SO), la rétrocession à l'UniL des produits de l'AIU a été supprimée pour les étudiants-es vaudois-es immatriculés-es à l'ISP-SO (KCHF 1 300). Ce changement de pratique augmente les produits de l'AIU pour l'Université d'autant.

Par domaine, entre 2017 et 2022 (budget), on observe une hausse des étudiants-es confédérés-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales » (20.5 %), dans celui des « sciences naturelles et exactes » (36.7 %) et une baisse dans celui de la « médecine clinique » (8.0 %). Globalement, le nombre d'étudiants-es confédérés-es induit un effet de volume positif (21.3 %). Enfin, l'évolution de la répartition des étudiants-es par domaine engendre une détérioration des subventions reçues de 2.4 % (un effet de recomposition).

Quant au montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, il augmente (KCHF 7 992), soit une croissance annuelle moyenne de 7.3 %. Cette dernière résulte d'un effet de volume puisque le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales a crû (28.4 %). Cette tendance est très marquée dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » où le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans d'autres universités suisses croît de 81.7 % et dans le domaine des « sciences humaines et sociales » de 17.0 %. Dans le domaine de la « médecine clinique », la croissance de 96.3 % doit être relativisée car elle porte sur un effectif assez restreint.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de la subvention fédérale de base, des subventions entre les cantons au titre de l'Accord intercantonal universitaire sur la base des comptes 2017 à 2021 et du budget 2022.



Source : Rapport financier - Comptes et budget de l'Université de Genève

1.2 POSTES FINANCÉS PAR LE BUDGET ÉTAT, LE FNS ET LES AUTRES FONDS

En 2021, l'Université a employé en moyenne annuelle 4 750 postes équivalent plein temps (ci-après EPT). Les fonds institutionnels (FNS, autres fonds de tiers et fonds propres affectés) ont assuré le financement de 1 514 postes EPT, complétant les 3 237 postes financés par le « Budget État ». À noter que les fonds propres affectés couvrent le financement de 219 postes EPT, dont 67 % entrent dans la catégorie du personnel administratif et technique.

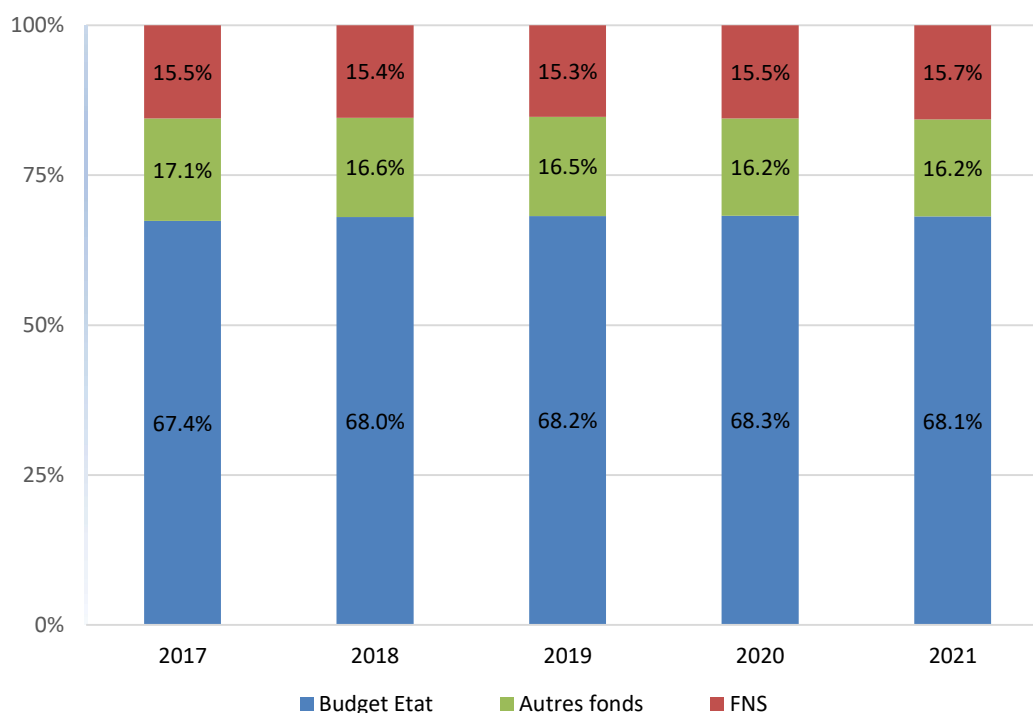
Par catégorie de personnel, toutes sources de financement confondues, on observe que 64 % des collaborateurs-trices de l'Université entrent dans la catégorie du corps professoral et des collaborateurs-trices de l'enseignement.

La répartition par catégorie et par source de financement des postes occupés en moyenne annuelle est la suivante :

Nbre EPT, 2021 <i>moyenne annuelle</i>	Corps professoral	Collaborateurs - trices de l'enseignement	Personnel administratif et technique	Total	%
État	501	1 378	1 357	3 237	68%
FNS	36	659	51	746	16%
Autres fonds	22	447	299	768	16%
Total	559	2 484	1 707	4 750	100%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio des postes par source de financement entre 2017 et 2021.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

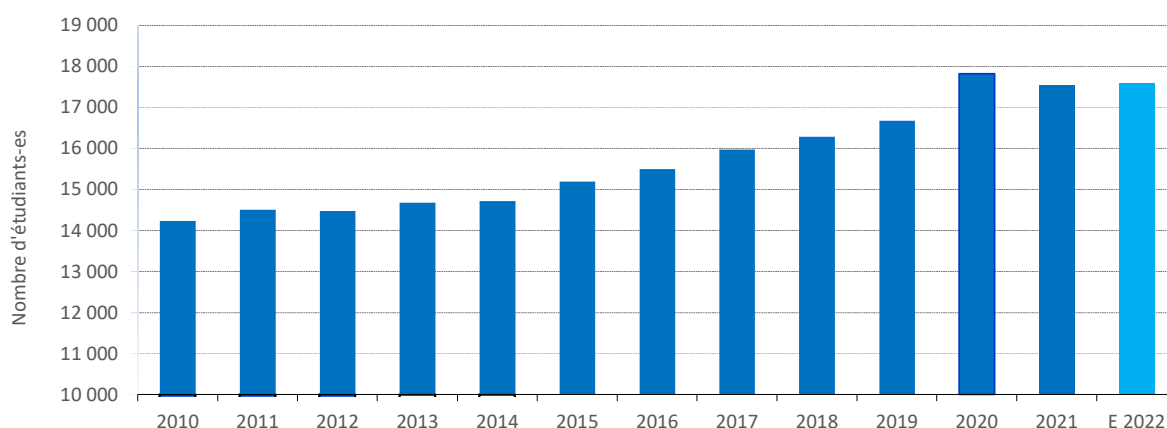
Entre 2017 et 2021, le nombre de postes financés par les fonds institutionnels a crû de 3.2 %, tandis que celui financé par l'État a enregistré une croissance de 6.9 %. La proportion de personnel engagé sur le fonds de l'État est stable sur cette période. Cela démontre une croissance équilibrée entre le dynamisme de l'Université à la recherche de nouveau financement et celle du budget État qui doit pouvoir se doter du soutien nécessaire pour favoriser celui-ci.

1.3 NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS-ES

Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie

À la rentrée universitaire d'automne 2021, le nombre d'étudiants-es était de 17 538 étudiants-es (sans MAS), en baisse de 287 étudiants-es par rapport à la rentrée précédente, soit une décroissance de 1.6 %. Cette baisse doit être relativisée car elle intervient après la croissance particulièrement élevée de 2020 (6.9%) en grande partie liée à l'allongement de la durée des études suite à la crise sanitaire (4.8%). En neutralisant l'effet de la crise sanitaire (4.0 %), on observerait en 2021 une croissance de 2.4 %. Depuis 2010, en neutralisant l'impact de la crise sanitaire, le taux de croissance du nombre d'étudiants-es le plus élevé est de 3.2 % en 2015. Sur cette même période, le nombre d'étudiants-es a crû en moyenne de 1.9 % par an. Selon les premières estimations pour la rentrée d'automne 2022, une stabilisation est attendue, portant le nombre d'étudiants-es à 17 593 étudiants-es, selon les informations du bureau de l'information statistique (mai 2022).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es entre 2010 et 2022 (hors IHEID et MAS).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Durant la période de 2010 à 2021, la plus forte croissance annuelle moyenne du nombre d'étudiants-es est observée au sein du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (14.4 %), suivi du Centre universitaire d'informatique (13.5 %), de la Faculté des sciences de la société (3.3 %), de la Faculté de médecine (3.2 %), de la Faculté des sciences (2.8 %) et de la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation (2.6 %). Au cours de cette même période, la Faculté des lettres enregistre une décroissance (1.1 %).

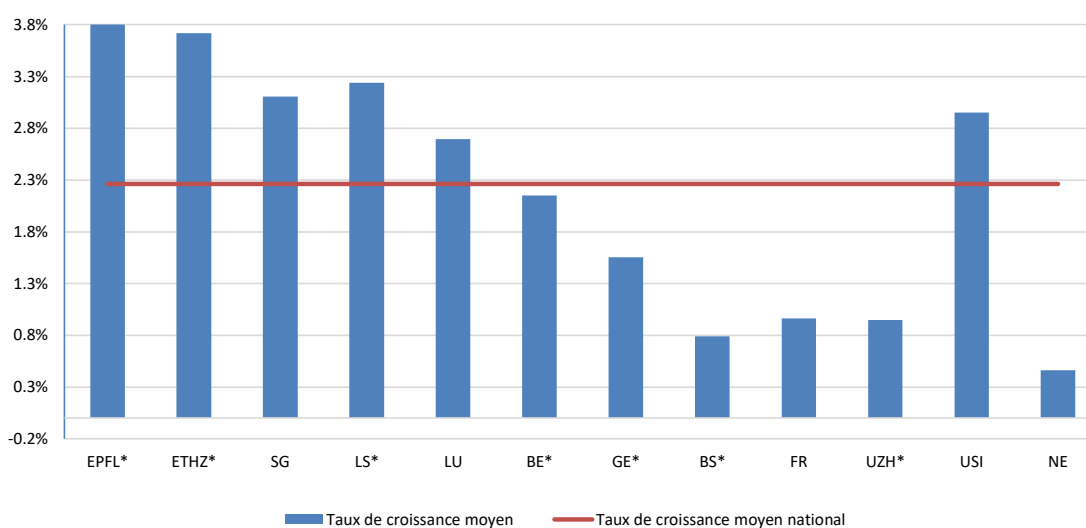
Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es par faculté entre 2010 et 2021 (données des rentrées d'automne). Pour le construire, des retraitements statistiques ont été effectués en lien avec la création des deux facultés issues de la Faculté des sciences économiques et sociales (rentrée 2013 / 2014).

Nombre d'étudiants -es	2010	2020	2021	Croissance annuelle 2020/2021	Croissance annuelle moyenne
Faculté des sciences	2 139	2 812	2 886	2.6%	2.8%
Faculté de médecine	1 641	2 219	2 328	4.9%	3.2%
Faculté des lettres	2 015	1 852	1 781	-3.8%	-1.1%
Faculté d'économie et de management	1 345	1 533	1 456	-5.0%	0.7%
Faculté des sciences de la société	1 059	1 520	1 519	-0.1%	3.3%
Faculté de droit	1 654	2 027	1 875	-7.5%	1.1%
Faculté de théologie	143	145	142	-2.1%	-0.1%
Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	2 000	2 755	2 650	-3.8%	2.6%
Faculté de traduction et interprétation	564	575	563	-2.1%	0.0%
Centre interfacultaire des droits de l'enfant	-	148	128	-13.5%	14.4%
Centre universitaire d'informatique	-	137	147	7.3%	13.5%
Global Studies Institute	1 229	1 573	1 547	-1.7%	2.1%
Institut d'architecture	17	-	-	-	-
Institut universitaire de formation des enseignant-es	425	529	516	-2.5%	1.8%
Université	14 230	17 825	17 538	-1.6%	1.9%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Au niveau national, le canton de Genève qui occupait en 2010 le troisième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires (avec IHEID et MAS) derrière l'Université de Zürich et l'École polytechnique de Zürich, maintient sa position en 2021. Entre 2010 et 2021, son taux de croissance annuel moyen du nombre d'étudiants-es est moins élevé (1.6 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (2.3 %). En termes de croissance annuelle moyenne, l'Université de Genève est classée en cinquième position parmi les universités polyvalentes, après l'École polytechnique fédérale de Lausanne (4.0 %), l'École polytechnique fédérale de Zürich (3.7 %), l'Université de Lausanne (3.2 %), et l'Université de Berne (2.2 %).

Le graphique ci-dessous présente le taux de croissance moyen entre 2010 et 2021 parmi les universités suisses et le taux de croissance moyen national durant la même période.



Les universités généralistes sont indiquées par un astérisque (*)

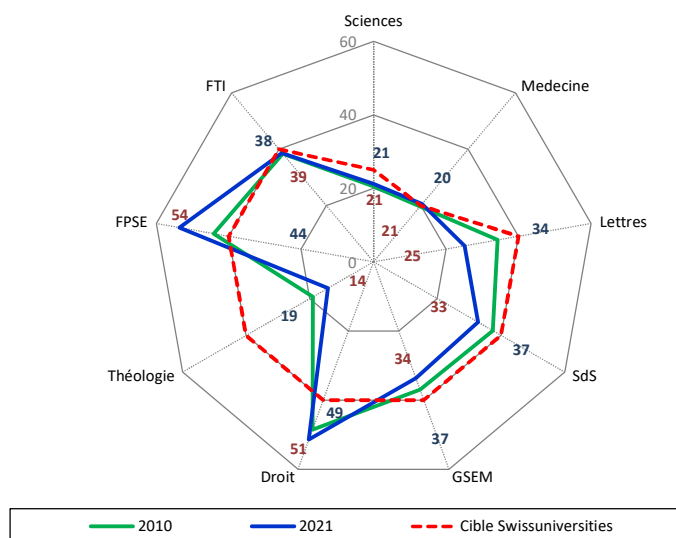
Source : Office fédéral de la statistique

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es (sans IHEID et MAS) et le nombre de postes budgétés « État » de professeurs-es ordinaires, professeurs-es associés-es, professeurs-es assistants-es et suppléances.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer dans la notion d'encadrement le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'encadrement recommandé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2010 et 2021 et la situation relative par rapport à la cible arrêtée par Swissuniversities (trait-tillé rouge).



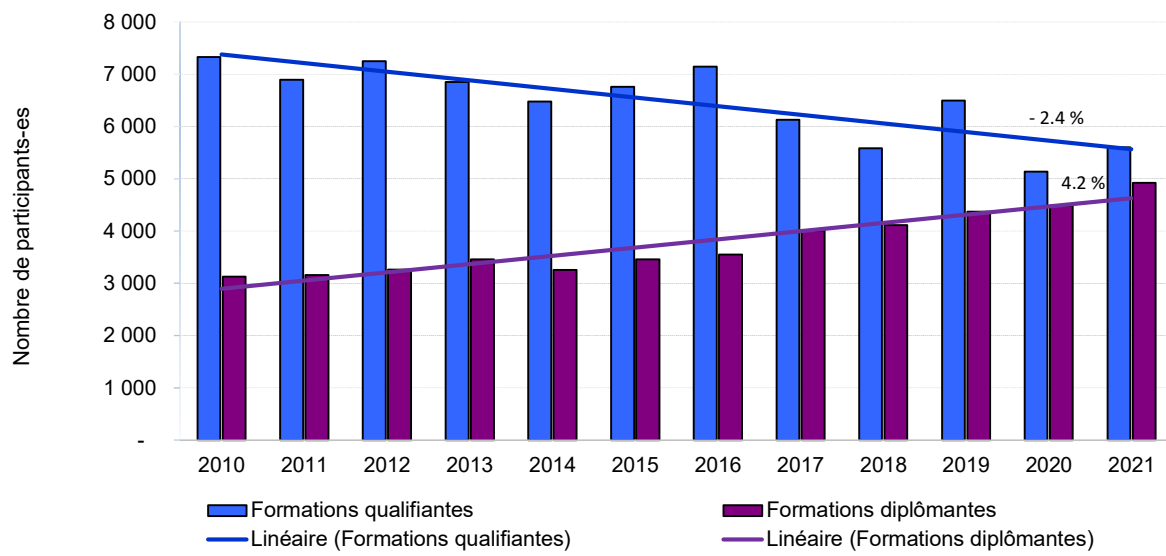
Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Hormis les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de droit, toutes les autres facultés ont un taux d'encadrement en 2021 qui respecte les recommandations émises par Swissuniversities. Entre 2010 et 2021, les Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation et de droit ont vu leur taux d'encadrement se détériorer en raison de la croissance du nombre des étudiants-es plus importante que de celle du corps professoral. À contrario, les Facultés des sciences de la société, d'économie et de management, de théologie et des lettres améliorent leur taux d'encadrement grâce à une augmentation du corps professoral plus importante que celle du nombre de leurs étudiants-es. Pour les Facultés des sciences, de médecine et de traduction et interprétation, le taux d'encadrement est resté globalement stable.

Nombre d'étudiants-es en formation continue

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les innovations technologiques. En 2021, les programmes de formation continue ont accueilli 10 517 participants-es. Entre 2010 et 2021, on constate une évolution tendancielle en hausse de 4.2 % pour les formations diplômantes (CAS, DAS, MAS), principalement dans la Faculté de médecine, la Faculté d'économie et de management, la Faculté de droit et la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, et en baisse de 2.4 % pour les formations qualifiantes (sessions, journées, et conférences).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue de 2010 à 2021.



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur, notamment en termes de mécanismes salariaux. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de « non dépense » annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Le Rectorat définit ses directives budgétaires qui sont transmises aux doyens-nes, aux directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. En août, le Rectorat procède au premier volet des arbitrages budgétaires des besoins exprimés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires). En septembre, le Rectorat arrête le projet de budget de l'Université.

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier avec l'objectif de doter chaque structure d'un outil de pilotage au plus proche de la réalité. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour le suivi budgétaire au quotidien, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocares budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact des rocares est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantionales et cantonales, le Rectorat procède en novembre à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les fonds propres de l'Université.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

2.1 FONCTIONNEMENT

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par groupe de fonctions (professeur-e ordinaire, chargé-e de cours, assistant-e, collaborateur-trice scientifique, administrateur-trice, secrétaire, etc.), selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux légaux.

Les Unités principales d'enseignement et de recherche (ci-après UPER) effectuent leur suivi budgétaire tant en termes de postes qu'en termes de francs. Le suivi en francs s'effectue au niveau des groupes de comptes à trois positions (personnel enseignant, personnel

administratif et technique). Les UPER sont autonomes pour effectuer des réallocations au sein des groupes de comptes à trois positions. Elles doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les groupes de comptes à trois positions.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire au niveau du groupe de comptes à deux positions. Cela permet de réaliser en cours d'exercice des réallocations entre les groupes de comptes plus détaillés à condition de respecter l'enveloppe à disposition. Les UPER doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les dépenses générales et les autres natures de charges (personnel, subvention).

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire de quelques bâtiments affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université et des subventions fédérales, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget « État ».

Enfin, bien qu'elles soient intégrées dans la nature 31 du plan comptable, la dépréciation d'actifs est présentée dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers estudiantins

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de CHF 375 à CHF 650 par mois.

Taxes universitaires

Les taxes universitaires sont fixées à CHF 500 par semestre et par étudiant-e, composées de CHF 65 au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de CHF 435 au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE). Il faut mentionner qu'environ 27 % des étudiants-es sont exonérés-ées de taxes d'encadrement, principalement pour des raisons statutaires.

Soins dentaires

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les écolages, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige.

Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)

Indemnité cantonale

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget « État ». Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, mesures d'économies et transfert d'activités).

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des éléments suivants :

- Indemnité (budget de l'année N-1)
- Mesure d'économies imposées par l'État
- + Tranche annuelle prévue dans la COB
- + Part des mécanismes salariaux prise en charge par l'État
- + Part des modifications de charges sociales prises en charge par l'État
- + Éventuels transferts d'activités ou de mode de financement
- = Indemnité (budget de l'année N)

Subvention fédérale de base

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés à l'enseignement (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de KCHF 300 au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire

L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine d'enseignement : médecine clinique (CHF 46 700), sciences naturelles et exactes (CHF 23 350) et sciences humaines et sociales (CHF 9 720). L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. Quant à la quote-part due pour des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

À relever en particulier que, dans le cadre de ses activités de recherche financées par des fonds provenant de l'extérieur, ainsi que pour les activités de formation continue, l'Université prélève un pourcentage de respectivement 9.0 % (recherche) et 7.5 % (formation continue) qui permet de couvrir les coûts d'infrastructure imputés sur le budget « État ». Ce prélèvement est enregistré dans le budget « État » par le mécanisme des imputations internes avec une attribution forfaitaire (KCHF 1 500). Par ailleurs, selon une convention avec l'État, une quote-part forfaitaire des rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est affectée au budget « État » et est également inscrite dans les imputations internes (KCHF 1 500).

2.2 INVESTISSEMENT

Crédit de renouvellement

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente. À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

Crédit d'ouvrage

Lors de la construction ou l'acquisition de nouvelles installations ou lors de nouveaux développements, le Conseil d'État dépose un projet de loi pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Grand Conseil soit respectée.

3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1 FAITS MARQUANTS

En partant d'un budget 2022 déficitaire (KCHF 4 650), compte tenu des effets du retour de l'inflation, du renchérissement massif des coûts de l'énergie et de l'adhésion du canton de Genève au nouvel accord-cadre intercantonal universitaire, présenter un résultat équilibré est une ambition inatteignable cette année même en adoptant des mesures d'économies drastiques avec des effets immédiatement réalisables.

Partant de ce constat, le Rectorat a cherché à limiter autant que faire se peut l'ampleur de l'excédent de charges prévu en 2023 en exigeant des facultés, des centres interfacultaires et l'administration centrale de ne formuler que des demandes budgétaires additionnelles comportant un caractère obligatoire sans aucune marge de manœuvre de faire ou de ne pas faire dès 2023. Ces consignes ont été bien comprises des structures universitaires puisque le nombre des demandes a été divisé par trois par rapport aux processus budgétaires des années antérieures. Le Rectorat a également modifié son mode d'arbitrage dans la mesure où il n'a statué que sur le caractère obligatoire des demandes formulées et remis à novembre toutes ses décisions relatives aux allocations effectives. Deux tiers des demandes dont le caractère obligatoire a été reconnu par le Rectorat trouvent leur origine dans des décisions ou des évolutions marquées par des facteurs exogènes. L'autre tiers découle de décisions institutionnelles antérieures pour lesquelles le Rectorat n'a plus la capacité à infléchir leurs effets en termes de charges. Pour respecter le principe de sincérité budgétaire, le Rectorat a néanmoins intégré dans le projet de budget 2023 les besoins potentiels liés aux demandes budgétaires. Il modifiera son projet de budget par amendements au cours de l'automne en fonction des informations à sa connaissance et de ses décisions complémentaires.

La détérioration budgétaire reflète très clairement le déséquilibre entre l'évolution des charges et celle des produits, les premières croissant à un rythme une fois et demi plus rapide que les secondes. L'évolution des charges est fortement marquée par les effets, d'une part, du retour de l'inflation et du renchérissement des coûts de l'énergie et, d'autre part, par la dynamique des charges contraintes. L'hypothèse d'une indexation partielle des rémunérations représente à elle seule 39 % de l'augmentation des charges avec un impact négatif marqué sur le résultat (30 %). Quant au renchérissement des coûts des énergies fossiles, il représente 13 % de l'augmentation des charges avec un impact négatif fort sur le résultat (37 %).

L'analyse de la dynamique des charges met en évidence que 62 % de l'augmentation des charges trouve leur origine dans des décisions échappant totalement ou en très grande partie aux compétences du Rectorat et dont les effets sur le résultat conduisent à plus que doubler le déficit inscrit au budget 2022 (KCHF 5 114). Les charges induites par des décisions institutionnelles représentent 25 % de l'augmentation des charges et induit une détérioration importante du résultat (KCHF 2 188). Enfin, la mise en œuvre de la dernière tranche de la COB 2020 / 2023 accroît les charges de 13 % mais avec une amélioration du résultat (KCHF 1 992) en raison de l'enregistrement budgétaire des tranches 2022 / 2023 dans le projet de budget 2023.

Le cadre budgétaire cantonal affiche une croissance de l'indemnité cantonale (2.3 %), supérieure à celle observée les années précédentes (voir page 32). Cela provient principalement des effets décalés de la progression des annuités 2022 pour le personnel enseignant et une indexation partielle des rémunérations en 2023, ainsi que la libération des tranches 2022 / 2023 prévue par la loi 12608 « Convention d'objectifs 2020 à 2023 ». Cette croissance reflète également le changement de mode de calcul du taux de subventionnement passant de 67 % en 2022 à 74 % en 2023 améliorant ainsi le résultat (KCHF 475). Cela

représente un geste apprécié mais encore insuffisant pour permettre à l'Université d'allouer l'essentiel de ses produits sans contrainte d'utilisation pour soutenir les efforts de consolidation du financement des « activités socle ». Globalement, l'augmentation de l'indemnité est constituée pour près de la moitié par des moyens additionnels avec une grande marge de manœuvre (47 %) orientés vers le développement des activités et pour un peu plus de la moitié par des moyens additionnels contraints (53 %).

Le cadre budgétaire fédéral induit une croissance des ressources à disposition de l'Université (0.7 %) près de trois fois inférieure à celle observée au cours des cinq dernières années (voir page 34). Il faut relever que ces ressources additionnelles sont pour leur très grande majorité libres dans leur utilisation. Parmi les subventions fédérales allouées à l'Université, la principale est la subvention fédérale de base qui dépend non seulement de l'enveloppe globale allouée aux Hautes Écoles Universitaires mais également de la position relative de l'Université de Genève en termes d'enseignement et de recherche par rapport aux autres universités cantonales. Pour élaborer son budget, l'Université connaît les intentions du Conseil fédéral au sujet de l'enveloppe aux Hautes Écoles Universitaires (message FRI 2021 à 2024). En revanche, elle n'a pas d'information sur sa position relative pour 2022 et ne peut établir de projections pour l'année 2023 autrement que sur une base historique. Avec la communication attendue du montant alloué pour 2022 (deuxième quinzaine de septembre), la prévision pourra être revue permettant de réduire l'incertitude sur le deuxième plus important poste de financement de l'Université.

Le cadre budgétaire intercantonal est fortement marqué par l'adhésion du Canton de Genève au nouvel accord-cadre intercantonal universitaire. Ce dernier introduit principalement une baisse des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. Cela crée un effet de prix massif (baisse des produits de l'AIU pour l'Université de KCHF 2 709) très partiellement compensé par un effet de volume en lien avec la croissance tendancielle du nombre des étudiants-es immatriculés-es à Genève (KCHF 528). Dans une phase de transition courant jusqu'en 2024, le nouvel accord-cadre prévoit un mécanisme de compensation. L'application de cette mesure réduit la baisse des revenus (KCHF 1 371). Au total, les produits de l'AIU diminuent (KCHF 843) en 2023 (voir page 34), ce qui constitue un changement de tendance par rapport aux années précédentes.

Enfin, le projet de budget 2023 marque la dernière année de la COB 2020 / 2023. Dans le cadre de ses arbitrages budgétaires annuels, le Rectorat a alloué l'entier des tranches à sa disposition permettant de soutenir les axes stratégiques de développement dans les domaines du numérique et du développement durable, de l'encadrement et les conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, du développement des infrastructures, et dans l'excellence et l'impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines. Au cours de cette période quadriennale, 72 % des allocations auront été allouées aux facultés et centres interfacultaires et 28 % en faveur des services centraux (voir page 29). Les tranches de la COB n'ont été que très marginalement allouées à la consolidation des « activités socle » permettant à l'Université de « digérer » par exemple la croissance continue de ses étudiants-es au cours des dix dernières années, la croissance ininterrompue de ses prestations. C'est très clairement un constat qu'il s'agira de corriger dans le cadre de la prochaine COB 2024 / 2027 grâce non seulement à une dotation plus généreuse par le Canton mais aussi par l'adoption des règles d'allocation budgétaire plus équilibrée entre les besoins de consolidation et ceux de développement.

3.2 GEL BUDGÉTAIRE

Le Rectorat a décidé de reconduire le mécanisme de gel budgétaire avec un montant inchangé par rapport au budget 2022 (KCHF 5 076, soit 0.9 % des charges).

Le gel budgétaire est calculé sur la base de la somme des charges de personnel, des dépenses générales et des subventions accordées (base : budget 2020). Il est réparti linéairement de la manière suivante entre les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale :

Gel budgétaire <i>en milliers de francs</i>	2023
Sciences	1 070
Médecine	912
Lettres	367
GSEM	169
SDS	170
Droit	182
Théologie	32
FPSE	364
FTI	99
UNACI	1 710
UNIGE	5 076

3.3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Arbitrages

Sur la base des consignes budgétaires du 29 avril 2022, le Rectorat a sollicité des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale qu'ils expriment leurs besoins budgétaires additionnels obligatoires, sans marge de manœuvre de ne pas faire, découlant d'exigences légales / réglementaires ou d'une décision formelle du Rectorat et qu'ils indiquent leurs réductions de charges et la variation de leurs revenus.

Pour le premier volet d'arbitrages, chaque membre du Rectorat s'est exprimé quant au caractère obligatoire ou non de chacune des demandes. En séance collective, le Rectorat a revu chacune des demandes. Sans qu'une décision définitive n'ait été arrêtée sur les dotations budgétaires additionnelles, la liste des demandes avec un caractère obligatoire représente un besoin budgétaire potentiel (KCHF 5 600 et 10.30 EPT) qui est intégré dans le projet de budget 2023. Le Rectorat déterminera les dotations budgétaires effectives lors du deuxième volet d'arbitrage prévu en novembre et amendera le projet de budget 2023. Les demandes dont le caractère obligatoire n'a pas été reconnu représente un montant de de KCHF 2 150. Enfin, le Rectorat a décidé d'orienter certains besoins additionnels vers la réserve stratégique en raison du caractère ponctuel de la demande formulée (KCHF 245). Parallèlement, le Rectorat a revu ses arbitrages sur la tranche 2023 de la COB réalisés en août 2021. Cela induit des dotations budgétaires additionnelles (KCHF 2 009 et 9.15 EPT).

Au total, les arbitrages du Rectorat induisent un besoin net en dotations supplémentaires sur le budget « État » (KCHF 7 609).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charges les arbitrages budgétaires réalisés :

Arbitrages <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel		Dépenses générales	Subventions	Revenus	Total	
	EPT	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	EPT	KCHF
Demandes 2023 obligatoires	10.30	1 520	3 367	1 162	449	10.30	5 600
Demandes COB 2023 accordées	9.15	1 628	381	-	-	9.15	2 009
Total arbitrages 2023	19.45	3 148	3 747	1 162	449	19.45	7 609

Économies temporaires

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat interpelle les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale pour connaître les moyens temporairement libres d'engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer automatiquement ces dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. Sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 75), en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget de personnel (KCHF 2 500), les économies temporaires dégagent un potentiel de réallocations budgétaires (KCHF 2 575). À cela, il faut ajouter les économies temporaires liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs ajustés selon les décisions du Rectorat (KCHF 5 132). Au total, les économies temporaires sont de KCHF 7 707.

En ce qui concerne les économies temporaires liées à la maintenance et l'entretien des bâtiments neufs de Carl Vogt et du CMU 5 / 6 (KCHF 3 522) et de l'AEM (KCHF 210), la planification de leur restitution progressive n'est pas encore définie. Quant à celles sur la maintenance et l'entretien des autres bâtiments (KCHF 2 000), sa restitution partielle est prévue sur la période 2022 à 2025 (KCHF 200 par an).

Par rapport à 2022, les économies temporaires diminuent (KCHF 765), principalement en raison d'une restitution annuelle des économies temporaires liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs (KCHF 200), d'un poste de direction SI vacant (KCHF 216), de la transformation d'une économie temporaire des primes en coupure définitive (KCHF 150) et d'ajustements dans les facultés et centres interfacultaires (KCHF 176).

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les compare avec le budget 2022 :

Économies temporaires <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Total 2023	Total 2022	Variation
Lettres	75	-	75	105	-30
Droit	-	-	-	49	-49
UNACI	2 500	5 132	7 632	8 318	-686
UNIGE	2 575	5 132	7 707	8 471	-765

Impacts décalés sur le budget 2024

Les arbitrages réalisés engendrent parfois des effets décalés dont les impacts sont déjà connus. Pour le budget 2024, les impacts décalés (KCHF 2 488) concernent principalement des éléments suivants :

- ✓ L'impact des arbitrages du Rectorat principalement marqué par la suppression de l'aide ponctuelle allouée à la Fondation Campus Biotech (KCHF 500).
- ✓ Le plein impact des décisions relative à la COB 2020 / 2023 (KCHF 74).
- ✓ La restitution automatique des économies temporaires reconnues en 2023 sur l'exercice 2024 (KCHF 2 575).
- ✓ La restitution programmée des économies temporaires liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs (KCHF 200).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés connus :

Impacts Budget 2023 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Total
Arbitrages	68	-	-429	-361
COB	24	50	-	74
Economies temporaires	2 575	200		2 775
Total impacts sur Budget 2024	2 667	250	-429	2 488

Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023

Dans la loi 12608 portant la COB 2020 / 2023, l'Université bénéficie d'une enveloppe totale de KCHF 8 000 et de tranches de KCHF 2 000 par an. Le Rectorat a alloué l'entier des dotations pour la période 2020 / 2023, notamment en arbitrant sur la base d'appel à projets auprès des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale.

Le tableau ci-dessous résume par objectif l'allocation de la COB 2020 / 2023 selon les axes stratégiques soutenant la consolidation du profil de l'Université dans les domaines du numérique et du développement durable, de l'encadrement et les conditions d'études de toutes les étudiants-es, du développement des infrastructures, et dans l'excellence et l'impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines :

COB 2020-2023 par objectif <i>en milliers de francs</i>	B2020	B2021	B2022	PB2023	Total	%
Université numérique	537	381	110	409	1 437	18%
Développement durable	347	519	211	354	1 431	18%
Encadrement et conditions d'études des étudiants-es	531	213	332	145	1 221	15%
Excellence et impact de la recherche scientifique	470	1 220	610	339	2 639	33%
Assurer le développement des infrastructures	-	-	160	276	436	5%
Excellence dans la gestion des ressources humaines	111	36	203	487	837	10%
Total	1 996	2 370	1 626	2 009	8 000	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition des arbitrages budgétaires COB réalisés en faveur des facultés, des centres interfacultaires et des services centraux :

COB 2020-2023 <i>en milliers de francs</i>	B2020	B2021	B2022	PB2023	Total	%
Sciences	-	252	95	250	597	7%
Médecine	298	341	122	-	761	10%
Lettres	-	-	-	-	-	0%
GSEM	-	-	37	37	73	1%
SDS	109	43	162	-	314	4%
GSEM / SDS / ISE	-	401	-	-	401	5%
Droit	260	122	-	-	382	5%
Théologie	-	-	-	-	-	0%
FPSE	115	169	-	466	750	9%
FTI	-	-	-	-	-	0%
PRN	470	968	515	260	2 212	28%
Sous-total des facultés	1 252	2 295	931	1 012	5 490	69%
CUI	-	-	-	159	159	2%
ISE	81	-	-	-	81	1%
Sous-total des centres interfacultaires	81	-	-	159	240	3%
Sous-total des facultés et des centres interfacultaires	1 333	2 295	931	1 170	5 730	72%
Rectorat et secrétariat général	33	-	100	100	33	0%
Bureau de la transition numérique	-	-	50	-	50	1%
Bureau du développement durable	-	-	72	127	199	2%
Communication	210	38	-	-	248	3%
Division de la formation et des étudiants-es	-	-	210	145	354	4%
Division bâtiments, logistique et sécurité	187	-	-	326	513	6%
Division de l'information scientifique	122	-	60	50	232	3%
Division de ressources humaines	111	36	203	291	641	8%
Sous-total des services centraux	663	74	695	838	2 270	28%
Total	1 996	2 370	1 626	2 009	8 000	100%

3.4 REVENUS DE FONCTIONNEMENT

Taxes et revenus divers

Taxes universitaires

Le projet de budget 2023 table sur des taxes universitaires s'élevant à KCHF 13 392, en hausse de KCHF 37. Cela s'explique par une quasi stabilité du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2022 / 2023 (0.3 %), selon les informations du bureau de l'information

statistique (août 2022). À noter que le montant de taxes d'écolage est inchangé (CHF 1 000 par an) et le taux d'exonération est stable (27 %).

Soins dentaires

Après une réforme de la politique tarifaire menée en 2022 dont les objectifs ont été de garantir un volume et une diversité d'activité en lien avec les besoins de formation des étudiants-es de la CUMD et de cibler davantage les rabais à caractère social, le cadre de gestion au sein de la CUMD est inchangé pour 2023. En conséquence, le projet de budget 2023 prévoit un chiffre d'affaires de la patientèle de la CUMD identique à celui de 2022.

Autres écolages

Après avoir été intégré pour la première fois en 2021 dans le périmètre du budget « État », les chiffres d'affaires de la Maison des langues et de l'École d'avocature sont stables en volume.

Dédommagements de tiers

Le projet de budget 2023 enregistre une hausse des dédommagements de tiers (KCHF 1 255). Cette hausse résulte d'un changement de présentation budgétaire. Elle concerne les revenus liés aux contributions de tiers pour la mise à disposition de prestations mutualisées et refacturées par l'Université qui sont dorénavant budgétés dans la rubrique des dédommagements de tiers au lieu de celle des recettes diverses. Elle est sans impact sur le volume total des revenus

Les remboursements des assurances sociales maternité, accident, invalidité et militaire sont également budgétés dans cette rubrique au niveau de l'administration centrale. En l'absence d'une couverture d'assurance maladie, l'Université prélève sur le salaire de ses employés-es une participation à la perte de gain maladie. Ces revenus sont projetés à l'identique de 2022.

Autres prestations de service et les ventes

Le projet de budget 2023 enregistre une hausse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 1 589). Les éléments suivants expliquent cette variation.

Dans le cadre du bureau des logements étudiants-es, deux nouvelles résidences ouvrent leur porte au cours de l'automne 2022 accroissant le parc de logement étudiants-es (+ 165 objets). Cela induit une augmentation des revenus locatifs (KCHF 1 712) permettant de couvrir intégralement les charges d'exploitation de ces deux résidences, y compris les charges d'amortissements liées aux investissements nécessaires à l'aménagement des studios.

Dans le cadre d'un appel d'offre, les contrats de deux cafétérias ont été revus. Cela engendre une hausse des revenus de location (KCHF 108).

Le chiffre d'affaires du bureau de réservation des salles est ajusté à la baisse (KCHF 150), cet objectif n'ayant jamais pu être atteint au cours des années précédentes.

Compte tenu du mode de gestion opératoire du Pôle cité, le chiffre d'affaires et les charges liées seront imputés sur les fonds institutionnels de l'Université hors du budget État. Cela réduit les revenus et les charges du budget État (KCHF 126). Ce changement de pratique opérationnelle est sans impact ni sur le résultat net du Budget État, ni sur le résultat net des fonds institutionnels de l'Université.

En tenant compte de l'évolution du nombre des étudiants-es HES et IHEID similaire à celle des étudiants-es de l'Université, la participation financière pour les prestations aux étudiants-es HES est ajustée (KCHF 15). Il en va de même pour celle aux étudiants-es IHEID (KCHF 30).

Recettes diverses

Le projet de budget 2023 enregistre une baisse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 1 055). Les éléments suivants expliquent cette variation.

Avec le changement de présentation des revenus liés aux contributions de tiers pour la mise à disposition de prestations mutualisées et refacturées par l'Université, les recettes diverses diminuent (KCHF 1 255). Ce changement de présentation budgétaire est sans impact sur le volume total des revenus.

La taxe sur le CO₂ prélevée par la Confédération a pour but d'encourager une utilisation parcimonieuse des combustibles fossiles. Une partie des recettes annuelles est redistribuée aux entreprises, l'autre partie vient alléger les primes d'assurance maladie. Le montant redistribué est basé sur la masse salariale et un facteur de répartition. Le projet de budget 2023 table sur une augmentation de la rétrocession de la taxe CO₂ (KCHF 200) à hauteur du montant rétrocédé en 2022.

Revenus de transfert (subventions acquises)

Indemnité cantonale

L'évolution annuelle de l'indemnité cantonale est la résultante de diverses décisions des autorités cantonales (progression de l'annuité, indexation des rémunérations, éventuelles mesures d'économies ou transferts d'activités). Sur la base des informations communiquées par le DIP, le projet de budget 2023 table sur une hypothèse d'absence de progression de l'annuité en 2023 mais avec l'effet décalé de la progression des annuités octroyées en 2022 au personnel enseignant (KCHF 1 527). Compte tenu du renchérissement des prix, il intègre une indexation partielle des rémunérations (1.35 %) induisant une augmentation de l'indemnité cantonale (KCHF 4 639). Il inclut une diminution de l'indemnité cantonale en lien avec le rajeunissement des collaborateurs-trices lors des recrutements à réaliser en 2023 (KCHF 1 241). Il prévoit par ailleurs l'annulation de la mesure d'économie concernant le doublement du dernier salaire pour les collaborateurs-trices partant à la retraite, suite au rejet définitif du projet de la loi par le Grand Conseil justifiant une augmentation de l'indemnité cantonale (KCHF 197).

En raison du changement de cadre légal régissant les activités du registre genevois des tumeurs, le projet de budget 2023 reflète également un changement de département subventionneur avec un transfert du financement du DIP vers le DSPS (KCHF 612) sans aucune modification sur le montant total de l'indemnité cantonale. Il enregistre la suppression de l'aide financière ponctuelle en faveur du subventionnement des repas à 5 CHF pour les étudiants-es (diminution de KCHF 927) pour l'année académique 2021 / 2022. Selon les informations transmises par le Conseil d'État, il ne prévoit ni de nouvelle mesure d'économies, ni de transfert d'activité entre l'État et l'Université ou entre les entités publiques et l'Université.

Le projet de budget 2023 est marqué par un changement de mode de calcul du taux de subventionnement qui représente le ratio entre le montant de l'indemnité cantonale et les revenus totaux budgétés de l'année N-1. Ce dernier s'établit à 74.26 % pour l'année 2023 en hausse par rapport au taux appliqué en 2022 (6.90 %). Cette hausse reflète la décision du Conseil d'État de modifier la définition des revenus de l'Université avec un caractère

dynamique, c'est-à-dire des revenus qui peuvent être influencés par des choix de l'Université ou des revenus incluant des clauses d'indexation. Toutes choses étant égales par ailleurs, elle induit une amélioration du résultat net (KCHF 475) en raison d'une couverture plus importante des augmentations de charges de personnel liées aux décisions des autorités cantonales.

Par rapport au budget 2022 qui ne tient pas de l'autorisation de dépassement budgétaire octroyé par la Commission des finances permettant la libération de la tranche 2022 de la COB le 7 avril 2022, le projet de budget 2023 enregistre une augmentation (KCHF 4 000) de l'indemnité cantonale en ligne avec les termes de la Convention d'objectifs 2020 / 2023 (L12606).

Enfin, dans le cadre de prestations demandées par le DIP, le projet de budget 2023 table sur un financement dédié permettant à l'Université de remplir les missions confiées. Cela concerne, d'une part, une indemnisation en lien avec la mise en place d'un programme de formation spécifique permettant de répondre à la pénurie de logopédiste (KCHF 159) et, d'autre part, de la prise en charge de coûts additionnels de coordination en lien avec l'organisation de stages linguistiques dans le cadre de la formation des enseignants-es du primaire (KCHF 102).

Au total, l'indemnité cantonale 2023 se monte à KCHF 371 747 (en augmentation de KCHF 8 457 par rapport au budget 2022), soit une croissance annuelle de 2.3 %. En résumé, les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale sont les suivants :

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	363 289	
Mécanismes salariaux, part État	6 166	
Effet Noria	-1 241	
Mesures d'économies	197	
Repas à CHF 5	-927	
Logopédistes	159	
Stages linguistiques FEP	102	
COB	4 000	
Indemnité cantonale 2023	371 747	8 457
<i>Croissance en %</i>		<i>2.3 %</i>

En vertu de l'article 44 de la LGAF, les mises à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas enregistrées dans le budget « État » de l'Université. En revanche, elles doivent figurer à titre informatif dans une annexe au projet de budget.

Pour le loyer des bâtiments propriété de l'État mis à disposition de l'Université, l'évaluation comprend une estimation des amortissements, des intérêts financiers et d'une location des terrains. Pour 2023, le montant s'élève à KCHF 53 858 en diminution par rapport au budget 2022 (KCHF 2 423). En ce qui concerne les charges d'exploitation directement assumées par l'État (KCHF 5 089), elles sont en hausse par rapport au budget 2022 (KCHF 181). Enfin, pour le service bureau fourni dans le cadre du paiement des salaires et du

suivi santé, une convention (Office du personnel de l'État et l'Université) prévoit un montant forfaitaire (KCHF 780), inchangé par rapport au budget 2022.

Au total, les moyens mis à disposition d'une manière gratuite ou à des conditions préférentielles par l'État s'élèvent à KCHF 61 969. En contrepartie, l'État octroie une subvention non monétaire d'un montant équivalent.

Subvention fédérale de base

Le projet de budget 2023 prévoit un montant de subvention fédérale de base de KCHF 114 590 (en augmentation de KCHF 840 par rapport au budget 2022), soit une croissance annuelle de 0.7 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (KCHF 6 738) en ligne avec le message du SEFRI (0.9 %) et d'une position relative basée sur la moyenne de celles de l'Université des trois dernières années en léger recul par rapport à 2022. Pour l'Université, la hausse de l'enveloppe fédérale induit une augmentation de sa subvention (KCHF 1 060) alors que la détérioration de la position relative provoque une diminution de la subvention fédérale de base (KCHF 220).

Contribution fédérale aux frais locatifs

Sur la base des surfaces locatives de l'Université légèrement en hausse par rapport à 2022, en fonction d'un taux d'intérêt de référence inchangé donnant droit à contribution par type de local, les contributions fédérales sont de KCHF 473 (en augmentation de KCHF 67).

Accord intercantonal universitaire

Avec l'adhésion du canton de Genève, prévue en fin d'année 2022 (PL 13 016), l'Accord-cadre intercantonal universitaire entrera en vigueur en 2023. Son application induit une diminution des produits liée à la baisse des forfaits par groupe facultaire. Le nouvel accord prévoit également une entrée en vigueur progressive avec un mécanisme de compensation jusqu'en 2024. Pour 2023, la mesure compensatoire est de 50 %.

Pour évaluer les produits de l'AIU, deux hypothèses sont retenues. La première reflète l'évolution tendancielle du nombre des étudiants-es « confédérés-es » entrants-es par groupe facultaire. La seconde hypothèse concerne le montant des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. Pour la seconde, les montants sont identiques aux montants en vigueur en 2022 mais en recul par rapport aux prévisions inscrites dans le budget 2022 induisant un effet de prix négatif (- 6.4 %).

Concernant l'évolution du nombre des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève, la projection reflète la croissance moyenne des étudiants-es confédérés-es par groupe facultaire entre 2018 et 2021, hormis pour le domaine de la « médecine clinique ». Pour ce dernier domaine, elle table sur une stabilisation du nombre d'étudiants-es confédérés-es au niveau de l'année académique 2021/2022. Selon cette méthodologie, par rapport au budget 2022, le nombre des étudiants-es confédérés-es est en baisse dans le domaine des « sciences humaines et sociales » (-2.9 %) et en hausse dans les domaines des « sciences naturelles et exactes » (4.5 %) et de la « médecine clinique » (9.4 %). Globalement, les projections tablent donc sur un effet de volume positif (1.2 %). La croissance du nombre des étudiants-es confédérés-es engendre une augmentation des produits de l'AIU (KCHF 528).

Enfin, en se fondant sur le même jeu d'hypothèses relatives à l'évolution du nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève, l'évaluation de la mesure compensatoire résulte de la comparaison entre la projection des produits AIU selon l'ancien accord-cadre (1997) et celle des produits AIU selon le nouvel accord-cadre (2019). Compte

tenu d'un taux de compensation fixé à 50 %, le mécanisme permet de réduire la perte de produits (KCHF 1 371).

En résumé, les projections tablent sur un effet de volume lié à l'évolution du nombre des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève (+ 1.2 % avec un impact de KCHF 528), un effet de prix lié à la variation des forfaits par groupe facultaire (- 6.4 % avec un impact de - KCHF 2 709), ainsi qu'un effet recomposition lié aux différences de forfaits et d'évolution du nombre des étudiants-es par groupe facultaire (- 0.1 % avec un impact de - KCHF 34). Quant à la mesure compensatoire, elle réduit la baisse des produits de l'AIU (KCHF 1 371). Par rapport au budget 2022, les produits de l'AIU s'élèvent donc à KCHF 41 704 (en baisse de KCHF 843), soit une décroissance de 2.0 %. En l'absence de mesure compensatoire, la baisse des produits de l'AIU aurait été plus importante encore (KCHF 2 214).

Autres subventions acquises

Le montant des autres subventions acquises prévue en 2023 est identique au budget 2022.

Produits différés liés aux subventions d'investissement

Les produits différés des subventions d'investissement sont liés aux charges d'amortissement des biens qu'elles ont permis d'acquérir. Elles concernent les équipements et les bâtiments propriété de l'Université. Les produits différés liés aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens acquis par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage). Dans la mesure où le subventionnement fédéral pour l'acquisition des bâtiments ne représente qu'une quote-part des coûts d'acquisition, les produits différés liés aux bâtiments compensent en proportion du taux de subventionnement les charges d'amortissement de ces biens.

Le montant attendu des produits différés liés aux bâtiments propriété de l'Université est identique au budget 2022. Quant aux produits différés des subventions d'investissement cantonales (crédits de renouvellement et d'ouvrage) pour l'acquisition des équipements, ils sont basés sur les prévisions des charges d'amortissement et dépendent ainsi des amortissements sur des biens acquis avant 2022 et sur les prévisions de dépenses d'investissements en 2022 et 2023. Ils sont identiques à ceux du budget 2022.

Produits différés <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	17 189	
Produits différés sur les équipements	-	
Produits différés sur les bâtiments	-	
Total produits différés 2023	17 189	-
<i>Croissance en %</i>		<i>0.0 %</i>

Imputations internes

Au total, les revenus des imputations internes progressent par rapport au budget 2022 (KCHF 195) et s'élèvent à KCHF 8 348. Cette variation s'explique par les éléments suivants.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies entre les centres financiers du budget « État » qui sont sans influence sur le résultat net. En lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes, les imputations internes varient marginalement (KCHF 1).

Au niveau des revenus, en application du principe des « coûts complets », l'Université prélève un « overhead » sur les financements provenant de l'extérieur en matière de recherche et de formation continue (KCHF 2 640). Cet « overhead » tend à compenser l'institution pour les coûts indirects liés à ces activités dont le financement est imputé sur le budget « État ». Il s'agit d'un transfert de ressources entre les sources de financement de l'Université. Pour le projet de budget 2023, le montant des overheads attendus est identique au budget 2022.

Dans le cadre d'une convention avec l'État, la quote-part « forfaitaire » sur les rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est inchangée par rapport à 2022 (KCHF 1 500). Cette hypothèse reflète une politique de placement de l'Université qui privilégie une approche prudente dans la sélection des classes d'actifs, par des considérations de performance axées sur le long terme, ainsi que le respect des principes de diversification des risques.

Certaines refacturations de prestations ont été imputées sur le budget « État » mais sont financées par les fonds provenant de l'extérieur, en grande partie en lien avec les arbitrages (KCHF 187). Le montant de refacturation interne a été augmenté (KCHF 194). Cette hausse est sans impact sur le résultat net car elle implique une hausse équivalente des charges.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes en 2023.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	8 153	
Imputations internes budget "État"	1	
<i>Taxes fixes</i>	1	
Imputations internes budget "État" / Fonds	194	
<i>"Overhead" formation continue</i>	-	
<i>"Overhead" recherche</i>	-	
<i>Rendement portefeuille de trésorerie</i>	-	
<i>Facturation de prestations</i>	194	
Imputations internes 2023	8 348	195
<i>Croissance en %</i>		<i>2.4 %</i>

Total des revenus

En partant du montant des revenus du budget 2022, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des revenus 2023 :

Revenus <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	579 403	
Taxes universitaires	37	
Dédommagements de tiers	1 255	
Autres prestations de service et ventes	1 589	
Recettes diverses	-1 055	
Indemnité cantonale	8 457	
Subvention fédérale de base	840	
Contribution fédérale aux frais locatifs	67	
AIU	-843	
Autres subventions acquises	-	
Sous-total des revenus monétaires	589 750	10 347
<i>Croissance en %</i>		<i>1.8 %</i>
Produits différés liés aux subventions d'investissement	-	
Imputations internes	195	
Total des revenus 2023	589 944	10 542
<i>Croissance en %</i>		<i>1.8 %</i>

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à KCHF 589 944, soit en hausse de KCHF 10 542 (+ 1.8 %) par rapport au budget 2022.

3.5 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel

Après les objectifs de « non dépense » et le gel budgétaire, les charges de personnel s'élèvent à KCHF 478 415. Elles augmentent (KCHF 10 180) par rapport au budget 2022, soit une croissance de 2.2 %. Cette augmentation s'explique par les décisions des autorités cantonales (KCHF 8 303) et par les arbitrages institutionnels (KCHF 6 272). Pour contenir l'évolution de la masse salariale, l'Université réalise parallèlement des efforts par l'adoption de différentes mesures de réallocation (KCHF 4 396). Ces mesures dégagent ainsi un taux de couverture de 30 % des décisions cantonale et universitaire.

Les arbitrages du budget 2022 de l'Université induisent des effets décalés sur le projet de budget 2023 (KCHF 3 362). Ils expliquent 23 % de l'augmentation des charges de personnel. Cette hausse est induite par l'annualisation de salaire (KCHF 222), ainsi que la restitution automatique des économies temporaires 2022 (KCHF 3 140).

Sur la base des indications fournies par l'État, le projet de budget ne prévoit pas de progression de l'annuité mais intègre une indexation partielle des rémunérations en 2023 (1.35 %). L'indexation augmente les charges de personnel (KCHF 6 247) et induit un coût net additionnel pour l'Université (KCHF 1 608). Compte tenu de l'octroi en août 2022 de la progression des annuités pour le personnel enseignant, les mécanismes salariaux induisent un effet décalé sur le projet de budget 2023 (KCHF 2 056). Le projet de budget table sur des taux de cotisations sociales inchangées par rapport à 2022.

À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime son effet « noria ». Pour le mesurer, le calcul se fonde sur les postes effectivement occupés à une date donnée et valorise les charges de personnel y relatives. Pour les postes vacants, le calcul utilise le salaire moyen par catégorie de personnel et selon les lignes budgétaires et valorise les charges de personnel y relatives. La comparaison entre la masse salariale évaluée selon les données de l'Office du personnel de l'État et celles projetées sur la base des contrats de chaque collaborateur-trice détermine le volume de l'effet « noria ». À noter que cet effet diffère de l'objectif de non dépense lié au turnover du personnel et des économies temporaires sur le personnel qui appréhende, en principe, la durée de vacance de poste. Le projet de budget 2023 table sur une variation de l'effet « noria » (- KCHF 1 671) par rapport celui du budget 2022.

Les demandes budgétaires accordées par le Rectorat augmentent les charges de personnel (KCHF 1 520). Cela induit la création de 10.30 EPT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (KCHF 1 628) dont une partie sont en lien avec les impacts décalés des arbitrages antérieurs (KCHF 222). Cela induit la création de 9.15 EPT. Cela concerne la consolidation du profil de l'Université dans les domaines stratégiques (numérique et développement durable, encadrement et conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, développement des infrastructures, excellence et impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines), ainsi que les PRN (PlanetS, Swissmap et Evolving Language).

Conformément au règlement de l'Université, 90 % de l'augmentation du produit des taxes d'encadrement sont affectés pour améliorer l'encadrement des étudiants-es. Cela permet l'engagement de 0.30 EPT d'assistants-es et induit une augmentation des charges de personnel (KCHF 27). Sur les 10 % restant qui sont reversés à la BGE, 4.5 % sont retenus à titre de frais administratifs de gestion. Globalement, la hausse des revenus des taxes universitaires augmente les charges de personnel (KCHF 27), sans impact sur le résultat net.

Il faut également mentionner divers ajustements budgétaires induisant une baisse globale des charges de personnel (KCHF 193). Cela concerne une réduction des charges de personnel du Pôle cité (KCHF 120), une hausse des charges liées à l'ouverture des deux nouvelles résidences estudiantines (KCHF 77), sans impact sur le résultat net puisqu'elles engendrent un ajustement équivalent des revenus, ainsi qu'une coupure du budget des primes (KCHF 150).

Enfin, sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 75), en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget de personnel (KCHF 1 000 pour le personnel administratif et technique et KCHF 1 500 pour le personnel enseignant), les charges de personnel incluent une économie temporaire (KCHF 2 575).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

Nombre de postes <i>en équivalent plein temps, versus budget 2022</i>	Professeurs-es & Chargés-es d'enseignement	Assistants-es, Maître-assistants-es, Auxiliaires recherche	PAT	Total
Budget 2022	958.10	911.35	1 296.83	3 166.27
Arbitrages	2.10	1.00	7.20	10.30
COB	2.60	2.70	3.85	9.15
Assistants-es taxes	-	0.30	-	0.30
Autres variations	-0.65	-0.30	-	-0.95
Nombre de postes 2023	962.14	915.04	1 307.88	3 185.06
Variation nombre EPT	4.05	3.70	11.05	18.79
<i>Croissance en %</i>	<i>0.4 %</i>	<i>0.4 %</i>	<i>0.9 %</i>	<i>0.6 %</i>

L'objectif de « non dépense » reste inchangé (KCHF 7 601), montant qui représente les disponibilités budgétaires liées au turn-over du personnel.

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel en 2023.

Charges de personnel <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	468 235	
Impact budget 2022	3 362	
Annuité et indexation 2023	8 303	
Effet Noria sur le personnel universitaire	-1 671	
Arbitrages	1 520	
COB	1 406	
Taxes universitaires	27	
Autres variations	-193	
Économies temporaires	-2 575	
Charges de personnel 2023	478 415	10 180
<i>Croissance en %</i>		<i>2.2 %</i>

Dépenses générales

Par rapport au budget 2022, les dépenses générales augmentent (KCHF 5 423), soit une croissance de 7.4 %. Cette variation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier concerne les arbitrages 2023 (KCHF 3 367). Parmi ces derniers, la hausse des coûts d'énergie est particulièrement élevée (KCHF 1 982), bien que cette projection intègre déjà une mesure d'économie (KCHF 364) en abaissant le chauffage d'un degré dans les bâtiments universitaires. Il faut également mentionner l'augmentation des loyers compensant la baisse des surfaces disponibles de cours et d'examen en lien avec la rénovation du bâtiment central des Bastions (KCHF 806), ainsi que l'augmentation des coûts de licence d'usage des systèmes d'information (KCHF 450). Le solde des arbitrages (KCHF 129) concerne les prestations du réseau suisse des bibliothèques universitaires, les dépenses liées à la mise en

œuvre du dispositif de protection des lanceurs d’alerte, celles engendrées pour répondre à la pénurie de logopédistes et enfin celle liée au paiement de la redevance radio-télévision.

Le deuxième reflète les moyens additionnels octroyés dans le cadre des arbitrages COB (KCHF 381) parmi lesquels il faut mentionner le coût de maintenance des licences informatiques, un mandat pour le service santé du personnel, et le soutien à la publication à Open Access.

Le troisième concerne diverses variations (KCHF 1 676). Parmi ces dernières, il faut mentionner la hausse des loyers suite à l’inauguration de deux nouvelles résidences estudiantines (KCHF 1 598), celle des moyens attribués à la maintenance et entretien en faveur des bâtiments de l’Université (KCHF 200), ainsi que la suppression du droit de superficie facturé par l’État sur le bâtiment de Carl-Vogt 1 et les réductions des charges du Pôle cité (KCHF 6) et d’un contrat d’assurance (KCHF 16).

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales en 2023.

Dépenses générales <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	73 347	
Arbitrages	3 367	
COB	381	
Autres variations	1 676	
Dépenses générales 2023 <i>Croissance en %</i>	78 770	5 423 7.4 %

Amortissements

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l’État sont d’un montant identique aux produits différés liés aux subventions d’investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d’ouvrage). Ils sont sans effet sur le résultat net et s’élèvent à KCHF 17 100. Identiques à ceux du budget 2022, ils tiennent compte du plan d’amortissement des biens acquis avant 2022 et des projections de dépenses d’investissement de 2022 et 2023.

En tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt, du Conseil Général et des Orphelines dédiés à l’enseignement, à la recherche et aux services à la Cité, l’Université assume les charges en amortissements. Sur la base du coût d’acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d’utilité préconisées par l’État, les charges d’amortissement s’élèvent annuellement à KCHF 2 330. Pour le projet de budget 2023, le montant attendu des charges est identique au budget 2022.

Enfin, le montant des pertes sur débiteur (KCHF 90) est inchangé par rapport au budget 2022.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	19 520	
Amortissements des équipements	-	
Amortissements des bâtiments	-	
Sous-total des amortissements des équipements et bâtiments	19 520	-
<i>Croissance en %</i>		<i>0.0 %</i>
Dépréciation d'actifs	-	
Amortissements 2023	19 520	-
<i>Croissance en %</i>		<i>0.0 %</i>

Subventions accordées

Les subventions accordées augmentent (KCHF 245), en croissance de 1.3 %. Cette hausse s'explique par les éléments suivants.

Les moyens additionnels prévus dans le cadre des arbitrages augmentent (KCHF 1 162). Cela concerne la subvention en faveur de la Fondation Campus Biotech Geneva (KCHF 500), l'aide prévue aux cafétérias pour compenser leur déficit d'exploitation en lien avec une offre des repas à CHF 5 pour les étudiants-es étendue à l'ensemble des sites de restauration (KCHF 362), la subvention aux crèches de la Fondation EVE (KCHF 160), ainsi que celle en faveur de la Fondation Swiss Cancer Center Léman (KCHF 70).

En lien avec l'évolution du nombre d'étudiants-es, 10 % des produits des taxes d'encadrement sont affectés à la subvention en faveur de la BGE (KCHF 3). L'augmentation des taxes fixes induit également une augmentation des subventions qui elles sont accordées aux bourses et aux associations d'étudiants-es (KCHF 7).

Enfin, il faut relever la suppression du mécanisme de prise en charge du différentiel entre le prix de revient des repas servis dans les cafétérias et le prix de vente aux étudiants-es (5 francs par repas et par étudiant-e). Cela induit une diminution des subventions accordées (KCHF 927). Pour mémoire, ce dispositif était financé par l'État dans le cadre d'un dépassement budgétaire autorisé en décembre 2021.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	19 396	
Arbitrages	1 162	
Bourses et subventions aux associations d'étudiants-es	7	
Bibliothèque de Genève	3	
Autres subventions accordées	-927	
Subventions accordées 2023 <i>Croissance en %</i>	19 642	245 1.3 %

Imputations internes

Globalement, les charges d'imputations internes augmentent par rapport au budget 2022 (KCHF 1). La variation concerne les refacturations de prestations entre différents centres financiers du budget « État » et s'explique uniquement par les mécanismes de répartition des taxes fixes. Cette variation est neutre en termes de résultat net. Quant aux imputations internes entre les centres financiers du budget « État » et des fonds provenant de l'extérieur, elles sont inchangées par rapport au budget 2022.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des imputations internes.

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	3 554	
Imputations internes budget "État"	1	
<i>Taxes fixes</i>	1	
Imputations internes budget "État" / Fonds	-	
Imputations internes 2023 <i>Croissance en %</i>	3 555	1 0.0 %

Total des charges

En partant du montant des charges du budget 2022, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2023.

Charges <i>en milliers de francs, versus budget 2022</i>	Montant	
Budget 2022	584 052	
Charges de personnel	10 180	
Dépenses générales	5 423	
Subventions accordées	245	
Sous-total des charges monétaires	599 901	15 848
<i>Croissance en %</i>		<i>2.7 %</i>
Amortissements	-	
Imputations internes	1	
Total des charges 2023	599 902	15 849
<i>Croissance en %</i>		<i>2.7 %</i>

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à KCHF 599 902, en hausse de KCHF 15 849 (+2.7 %) par rapport au budget 2022.

3.6 RÉSULTAT NET

Le budget de fonctionnement 2023 de l'Université prévoit un excédent de charges (KCHF 9 958). En vertu des dispositions prévues dans la COB, les éventuelles pertes annuelles ou le bénéfice annuel sont répartis entre l'Université et l'État à hauteur de 25 % et déduites de la dette « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » jusqu'à concurrence du solde disponible. Dans la mesure où le montant de la « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » est nul à fin 2021, le mécanisme de partage des pertes ne peut être envisagé à ce stade.

3.7 SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS ÉTAT

Nature et libellé En milliers de francs	C2021	B2022	PB2023	Variation versus B2022
4 Revenus	579 016	579 403	589 944	10 542
<i>Croissance en %</i>				1.8%
42 Taxes et revenus divers	31 896	32 082	34 962	2 881
Taxes universitaires	13 684	13 355	13 392	37
Autres écolages	420	2 665	2 665	-
Recettes médecine dentaire	4 951	4 468	4 468	-
Dédommagements de tiers	2 416	2 352	3 607	1 255
Autres prestations de service et ventes	10 425	9 241	10 830	1 589
43 Recettes diverses	1 543	1 370	315	-1 055
46 Subventions acquises	533 003	537 798	546 319	8 521
Indemnité cantonale	361 727	363 289	371 747	8 457
Subvention fédérale de base	111 937	113 750	114 590	840
Contribution fédérale aux frais locatifs	402	407	473	67
AIU	42 711	42 547	41 704	-843
Produits différés liés aux investissements	16 955	17 189	17 189	-
Autres	-729	616	616	-
49 Imputations internes	12 574	8 153	8 348	195
3 Charges	578 926	584 052	599 902	15 849
<i>Croissance en %</i>				2.7%
30 Charges de personnel	467 495	468 235	478 415	10 180
Personnel administratif	141 552	140 809	143 908	3 099
Corps enseignant	233 551	235 426	240 605	5 179
Allocations, indemnités	3 121	2 782	2 782	-
Charges sociales	87 829	87 941	89 845	1 904
Rente-pont AVS	974	670	670	-
Autres	467	607	605	-2
31 Dépenses générales	69 661	73 347	78 770	5 423
33 Amortissements	19 265	19 520	19 520	-
Amortissements équipements et aménagements	16 865	17 100	17 100	-
Amortissements bâtiments Université	2 330	2 330	2 330	-
Dépréciation d'actifs	69	90	90	-
36 Subventions accordées	17 250	19 396	19 642	245
39 Imputations internes	5 255	3 554	3 555	1
Résultat net	89	-4 650	-9 958	-5 308

4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

4.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le projet de loi accordant un crédit de renouvellement 2020 / 2024 (L 12462) prévoit une subvention d'investissement de KCHF 69 950. Réparti sur 5 ans, le crédit de renouvellement est principalement destiné au remplacement des équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Il peut également servir à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le crédit de renouvellement étant un crédit pluriannuel, le report des soldes de fin d'année est autorisé.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle prévue sur la période 2020 / 2024.

Crédit de renouvellement <i>en milliers de francs</i>	Tranche 2020	Tranche 2021	Tranche 2022	Tranche 2023	Tranche 2024	Total
Aménagement	1 200	1 100	1 100	1 100	1 100	5 600
Equipement	9 438	8 770	8 040	7 460	7 630	41 338
Informatique	3 362	4 130	4 860	5 440	5 220	23 012
Tranche selon la L12462	14 000	14 000	14 000	14 000	13 950	69 950

	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Total
Solde budgétaire année n-1	-	-	3 129	-	-	-
Total	11 345	13 526	17 129	14 000	13 950	69 950

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et les logiciels). La répartition de l'enveloppe 2023 entre les structures universitaires n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Rectorat. Elle sera effectuée lors du deuxième volet d'arbitrages budgétaires en novembre 2022.

4.2 CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois 9995 et 10822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15 596 pour la 5ème étape et KCHF 15 333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, suite au dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments de l'État en concertation avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense sur les lois 9995 (KCHF 1 200) et 10822 (KCHF 3 000). Les budgets ajustés ont été reportés jusqu'en 2023.

La loi 12146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et des services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (KCHF 15 546). Bien qu'il soit prévu que le projet se termine en 2023, en raison des retards

cumulés, il est probable que l'utilisation du crédit d'ouvrage se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2024.

La loi 12149 ouvre un crédit pour l'équipement mobile (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (KCHF 4 212). Il est prévu que l'entier du crédit d'ouvrage destiné aux équipements de l'aile Jura (KCHF 861) soient épuisés d'ici fin 2023. Quant aux dépenses pour les équipements du bâtiment central (KCHF 3 351), elles devraient s'étendre jusqu'en 2027.

La loi 12767 ouvre un crédit d'investissement pour financer la refonte des prestations numériques aux étudiants-es (SI étudiants-es) de l'Université de Genève (KCHF 12 000). Il est attendu que les développements se terminent d'ici fin 2025.

Sur la base des comptes et des dépenses projetées, la répartition annuelle des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Comptes 2015-2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Total
Loi 9995 CMU 5	13 210	1 120	66	-	-	-	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	10 661	1 400	272	-	-	-	-	12 333
Loi 12146 HPC	8 035	5 201	2 310	-	-	-	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	38	672	150	-	-	-	-	861
Loi 12149 Bâtiment central	-	-	-	-	200	200	2 951	3 351
Loi 12767 SI étudiants-es	306	3 500	3 500	3 500	1 194	-	-	12 000
Total	32 250	11 893	6 298	3 500	1 394	200	2 951	58 487

5. STATISTIQUES

5.1 CHARGES ET REVENUS BUDGET « ÉTAT » ET FONDS INSTITUTIONNELS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET État *	FONDS INSTITUTIONNELS		
		FNS **	Autres **	TOTAL
4 Revenus	589 944	102 078	187 483	289 561
42 Taxes et revenus divers	34 962	750	36 618	37 368
dont taxes universitaires	13 392	-	-	-
43 Recettes diverses	315	20	1 800	1 820
46 Subventions acquises	546 319	100 959	93 721	194 680
dont indemnité cantonale	371 747	-	-	-
49 Imputations internes	8 348	350	55 343	55 692
3 Charges	599 902	101 868	203 483	305 352
30 Charges de personnel	478 415	77 888	91 958	169 846
Personnel administratif	143 908	4 494	30 270	34 763
Corps enseignant	240 605	58 506	42 726	101 232
Allocations, indemnités	2 782	149	984	1 132
Charges sociales	89 845	14 740	17 782	32 522
Autres	1 275	-	197	197
31 Dépenses générales	78 770	14 177	32 783	46 960
32 Charges financières	-	-	-	-
33 Amortissements	19 520	2 858	10 537	13 394
36 Subventions accordées	19 642	3 024	9 116	12 140
39 Imputations internes	3 555	3 922	59 089	63 011
Résultat net	-9 958	210	-16 001	-15 791

* Données selon le projet de budget 2023

** Données selon les comptes 2021 hors résultat financier

5.2 APERÇU DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DANS LES FACULTÉS

Faculté des sciences

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	38	2 186	554	
Formation avancée	23	700	117	
Total	61	2 886	671	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	133	13	5	151
Collaborateurs-trices de l'enseignement	399	283	132	814
Sous-total corps enseignant	532	296	137	965
PAT	342	20	69	430
Total personnel	874	316	206	1 395
Taux d'encadrement ("État")*	21 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021) CHF	126 073 291			
Fonds FNS (Comptes 2021) CHF	48 997 055			
Autres Fonds (Comptes 2021) CHF	42 682 011			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de médecine

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	7	1 690	393	
Formation avancée	15	638	107	
Total	22	2 328	500	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	106	10	2	119
Collaborateurs-trices de l'enseignement	246	164	178	588
Sous-total corps enseignant	352	175	179	706
PAT	297	28	84	409
Total personnel	649	203	263	1 115
Taux d'encadrement ("État")*	21 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021) CHF	104 139 320			
Fonds FNS (Comptes 2021) CHF	27 414 173			
Autres Fonds (Comptes 2021) CHF	55 416 624			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des lettres

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	12	1 406	330	
Formation avancée	39	375	33	
Total	51	1 781	363	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	68	3	0	72
Collaborateurs-trices de l'enseignement	163	57	16	237
Sous-total corps enseignant	232	60	17	308
PAT	25	0	2	27
Total personnel	257	60	18	336
Taux d'encadrement ("État")*	25 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021) CHF	40 471 323			
Fonds FNS (Comptes 2021) CHF	6 585 638			
Autres Fonds (Comptes 2021) CHF	2 987 953			

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté d'économie et de management (GSEM)

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	13	1 353	345	
Formation avancée	8	103	16	
Total	21	1 456	361	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	42	1	3	46
Collaborateurs-trices de l'enseignement	60	19	13	92
Sous-total corps enseignant	102	20	16	138
PAT	14	0	22	36
Total personnel	116	20	38	173
Taux d'encadrement ("État")*	34 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021)	CHF	18 724 492		
Fonds FNS (Comptes 2021)	CHF	2 152 140		
Autres Fonds (Comptes 2021)	CHF	14 083 870		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des sciences de la société

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	25	1 332	399	
Formation avancée	15	187	58	
Total	40	1 519	457	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	47	3	1	50
Collaborateurs-trices de l'enseignement	56	34	28	118
Sous-total corps enseignant	103	36	28	168
PAT	18	1	3	21
Total personnel	121	37	32	189
Taux d'encadrement ("État")*	33 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021)	CHF	18 659 394		
Fonds FNS (Comptes 2021)	CHF	4 330 202		
Autres Fonds (Comptes 2021)	CHF	4 956 554		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de droit

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	12	1 627	571	
Formation avancée	4	248	304	
Total	16	1 875	875	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	35	2	2	38
Collaborateurs-trices de l'enseignement	88	9	15	111
Sous-total corps enseignant	123	10	16	149
PAT	25	0	3	28
Total personnel	147	10	19	177
Taux d'encadrement ("État")*	51 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021)	CHF	20 580 467		
Fonds FNS (Comptes 2021)	CHF	1 274 385		
Autres Fonds (Comptes 2021)	CHF	2 509 237		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté autonome de théologie protestante

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	5	96	30	
Formation avancée	5	46	8	
Total	10	142	38	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	2	0	8	10
Collaborateurs-trices de l'enseignement	13	0	2	15
Sous-total corps enseignant	14	0	10	25
PAT	2	0	0	3
Total personnel	17	0	10	27
Taux d'encadrement (FP)*	14 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021)	CHF	3 583 949		
Fonds FNS (Comptes 2021)	CHF	49 623		
Autres Fonds (Comptes 2021)	CHF	1 313 753		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de psychologie & science de l'éducation

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	17	2 402	627	
Formation avancée	6	248	34	
Total	23	2 650	661	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	49	3	0	52
Collaborateurs-trices de l'enseignement	179	43	17	239
Sous-total corps enseignant	228	46	17	291
PAT	40	1	6	46
Total personnel	268	46	23	337
Taux d'encadrement ("État")*	54 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021)	CHF	40 079 555		
Fonds FNS (Comptes 2021)	CHF	4 137 653		
Autres Fonds (Comptes 2021)	CHF	2 398 550		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de traduction et interprétation

Etudiants-es	Types (21/22)	Inscrits-es (21/22)	Diplômés-es (2021)	
Formation de base	22	525	130	
Formation avancée	5	38	7	
Total	27	563	137	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2021)	FN (2021)	FP (2021)	Total
Corps professoral	12	0	0	12
Collaborateurs-trices de l'enseignement	49	4	2	55
Sous-total corps enseignant	61	4	2	67
PAT	10	0	0	10
Total personnel	71	4	2	77
Taux d'encadrement ("État")*	39 étudiants-es par enseignant-e			
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2021)	CHF	10 813 167		
Fonds FNS (Comptes 2021)	CHF	439 924		
Autres Fonds (Comptes 2021)	CHF	456 056		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

IMPRESSUM

Editeur

Rectorat de l'Université de Genève

Impression

Centre d'impression de l'Université de Genève

Tirage

12 exemplaires

Site internet

unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Division comptabilité et gestion financière
24 rue Général-Dufour
1211 Genève 4